

*M*

- 6 AOUT 84-002605

# ARRÊTÉ DU MAIRE

**PRESCRIVANT LA TAILLE DES HAIES ET L'ELAGAGE D'ARBRES EN BORDURE DES VOIES COMMUNALES**

Le Maire de la Commune d' **ELANCOURT**,

Vu l'article 97 du code de l'administration communale,

Considérant qu'il est nécessaire de prescrire l'élégage des arbres et la taille des haies qui font saillie en bordure des voies communales et qui peuvent, de ce fait, gêner le passage des véhicules ou présenter des dangers pour la sécurité publique ;

## ARRETE :

**ARTICLE 1ER :** Il est prescrit aux propriétaires possédant des terrains sur le territoire d'Elancourt, de procéder à l'élégage des arbres et à la taille des haies, qui au droit de leur propriété font saillie et gênent la circulation ou présentent des dangers pour la sécurité publique.

**ARTICLE 2 :** Les tailles de haie devront être pratiquées aussi souvent qu'une gêne pour la sécurité apparaîtra.

Les élagages d'arbres devront être exécutés pendant la période du 15 Novembre au 15 Mars.

Après ces travaux les propriétaires sont tenus de ne laisser aucun déchet dans les fossés et de remettre les chemins en état de propreté

**ARTICLE 3 :** Si les propriétaires ne se sont pas conformés au présent arrêté, les travaux d'élégage seront effectués d'office par la Commune aux frais de ces derniers.

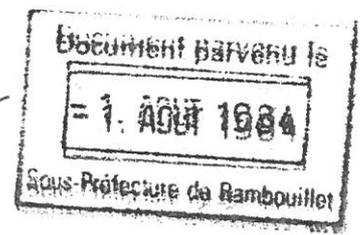
**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté en date du 25 Février 1976.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet, pour visa ;
- Monsieur le Gard-Champêtre, pour application.

Fait à ELANCOURT, le 16 JUILLET 1984

*M* LE MAIRE,



Pour ampliation,  
*M* LE MAIRE,



Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982  
Loi N° 82.623 du 22 Juillet 1982  
envoyé le : 20 VII 84  
affiché le : 02 VIII 84

Le Maire,  
Signé : *M. Daut*